

# Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU  
du  
JOURNAL,  
Rue de las Cámaras n. 34.

HONNEUR ET PATRIE !

PRIX  
de  
L'ABONNEMENT  
3 patacons par mois.

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On s'inscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. (ON INSÉRERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNÉS.)

## Amanach Français.

NAVIRES DU HAVRE, ATTENDUS ICI.

Les Deux frères unis, 28 février.

## MONTÉVIDEO.

28 mai 1845.

Aujourd'hui, à une heure, M. le baron D'ffodis, accompagné de M. le contre amiral Lainé, est descendu à terre et s'est rendu au consulat. Peu de temps après M. le commissaire du roi, M l'amiral et M. le consul Pichon, suivis de M. le secrétaire d'ambassade et de l'aide-de-camp de l'amiral, font visite au gouvernement de la République.

Deux aides de-camp du gouvernement sont venus recevoir, à la porte du Fort, M. le baron D'ffodis et l'honorable cortège, et les ont conduits à la salle où était réuni le gouvernement. L'entrée de notre illustre agent a été accueillie par les fanfares de la musique italienne; et une compagnie du bataillon des noirs numéro 3, qui a remplacé, nous ne savons trop pour quel motif, la compagnie des sédentaires de la légion occupant le poste, lui a rendu les honneurs.

Le même cérémonial et les mêmes honneurs ont accueilli le cortège à sa sortie du Fort.

## DOCUMENTS OFFICIELS.

### SENAT.

L'honorable assemblée générale a sanctionné aujourd'hui la loi qu'elle communique au Pouvoir Exécutif, et par laquelle l'impôt sur la farine doit exister jusqu'à la fin du siège.

Que Dieu vous garde, etc.

LORENZO J. PÉREZ,

Vice-président;

JEAN A. LABANDERA,

Secrétaire,

Au Pouvoir Exécutif de la République.

Montevideo, le 27 mai 1845.

Que réception en soit accusée,

SAYAGO.

Le Sénat et la Chambre des Représentants de la République Orientale de l'Uruguay, réunis en assemblée générale, ont sanctionné la loi suivante :

### LOI.

Art. 1er. L'impôt sur les farines, établi par

la loi du 23 décembre 1844, est déclaré en vigueur jusqu'à la terminaison complète du siège de la capitale;

Art. 2. Le décret du P. E. du 28 mars dernier, qui en prescrivait la perception, jusqu'à nouvelle résolution de l'assemblée générale, est approuvé;

Art. 3. Que ce soit communiqué.

Salle des Séances, Montevideo, le 27 mai 1845

LORENZO J. PÉREZ,

Vice Président;

Jean A. LABANDERA,

Secrétaire.

Montevideo, le 27 mai 1845.

Que ce soit mis en vigueur, communiqué, publié et enregistré au R. N.

SUAREZ,

Santiago SAYAGO.

Un bruit a couru aujourd'hui sur l'effet qu'aurait produit à Buenos-Ayres, et particulièrement sur la personne du capitaine de port de cette ville, l'arrivée dans la capitale argentine de M. Bourbonlon, porteur des communications de M. le baron D'ffodis. Ce qui nous a été dit à cet égard, quoique très vraisemblable, mérite confirmation.

Par le vapeur de guerre français *Fulton*, entré cette nuit, notre correspondant de Buenos Ayres nous annonce que Rosas a lancé un décret qui poursuit, des peines les plus rigoureuses, les personnes qui profèrent des cris de mort contre les étrangers.

Le gouvernement argentin, à l'approche du dénouement craindrait-il sérieusement cette irritation populaire que nous annonçait la *Gaceta Mercantil*, ou se prépare-t-il à donner le change aux agents étrangers sur les actes secrets de la *mazorca*, en les attribuant à l'effervescence du peuple.

La goëlette française *l'Eclair*, partie ce soir pour Buenos Ayres, ne doit pas jeter l'ancre, nous assure-t-on, devant cette ville. Elle remettra ses dépêches à bord d'un des navires français de la station et repartira pour Montevideo.

L'on pense que le *Fulton* repartira demain.

Sous la rubrique correspondance, le National de ce jour publie ce qui suit :

« L'article publié en français dans votre dernier numéro, avait été adressé depuis plus de quinze jours au rédacteur du *Patriote Français*, sur son refus de l'insérer nous l'avons fait publier sous la garantie de nos signatures.

« Errata.—Les signatures qui ont paru hier avec l'article n'étant pas très lisibles dans l'original, il faut lire :  
" LETANDU, BAURBON. »

## NOUVELLES DE SUISSE.

La session extraordinaire de la diète s'est ouverte le 24 à Zurich. Jamais, depuis 1815, la réunion des représentants cantonaux ne s'était accomplie sous des auspices plus alarmants. Jamais l'union fédérale n'a été plus compromise, et la Suisse est redevable de cette situation critique à cet ordre politico-religieux si funeste à tant d'autres États.

Les instructions apportées par les députations cantonales n'étant pas toutes connues, il est impossible d'asseoir un jugement assuré sur le résultat probable des délibérations de l'assemblée fédérale. Ce qui est évident des aujourd'hui, c'est que, si les cantons qui demandent l'expulsion des jésuites ne forment pas encore la majorité absolue en diète, par l'hésitation de cantons timides, comme Genève et Saint-Gall, ils forment les sept huitièmes de la population totale de la Suisse, et que les partisans du maintien absolu des jésuites ne dépasseront jamais le nombre de huit voix et demi en diète sur vingt-deux.

Le corps diplomatique en entier s'est transporté de Berne à Zurich, pour suivre les débats qui vont s'ouvrir. La légation d'Autriche se trouve logée sous le même toit que la députation de Lucerne. Est-ce hasard ou entente cordiale?

Voici la première lettre de notre correspondant de Zurich :

DEBATS SUR L'ADMISSION DE LA DÉPUTATION VAUDOISE.

Dépêche du ministère anglais.

Zurich, 24 février.

Ce matin, à neuf heures, a eu lieu l'ouverture de la session extraordinaire de la diète, sans le cérémonial qui accompagne l'ouverture des sessions ordinaires. En revanche, l'affluence prodigieuse du public dans les rues avoisinant l'Hôtel-de-Ville témoignait de l'intérêt que les populations prennent à la grave affaire qui a provoqué la réunion extraordinaire de l'assemblée fédérale.

La vérification des lettres de créance a précédé le discours d'ouverture. Les pouvoirs de la députation vaudoise ont donné lieu à de vifs débats. Le chef des députés ultramontains, le représentant de Lucerne, M. Siegwart, a ouvert la lutte en contestant à MM. Druey et Briatte le droit de siéger en diète. Les reconnaître comme députés de Vaud serait, selon lui, sanctionner la révolution vaudoise. Cette opinion est partagée par les députés des cantons d'Uri, d'Unterwald, de Schwyz, de Zug, de Fribourg et du Valais. Ils trouvent que les lettres de créance ne peuvent conserver de virtualité, puis-

que le corps qui les a délivrés n'existent plus. Suivant le député de Neuchâtel, la députation vaudoise ne peut se présenter munie de lettres de créance séparées des instructions.

Les députés des cantons libéraux combattent l'opinion des députés ultramontains. Suivant eux, Vaud étant muni de pouvoirs parfaitement réguliers quant à la forme exigée, la diète n'a pas à aller au delà; car, si elle avait à repousser la députation sous prétexte de violation d'une constitution cantonale, qu'elle conduirait-elle à l'égard de la députation d'un canton qui a bien autrement violé sa constitution, celui du Valais? Quant aux instructions, un arrêté de la diète de 1834 a décidé que les députés n'étaient responsables que vis à vis de leurs cantons.

Le premier député de Vaud s'est élevé avec force contre la prétention de le repousser de l'enceinte fédérale dans laquelle il se présente, lui et son collègue, munis de pouvoirs parfaitement réguliers. Si l'on ne veut pas admettre ceux qu'il tient de l'ancien grand-conseil, il peut en exhiber du gouvernement provisoire. Il est donc en règle pour le fond et la forme, et ne pense pas qu'on veuille encore compliquer la situation actuelle, déjà si grosse de tempêtes, d'une décision qui en excluant les députés de Vaud de la diète, rempliraient de colère les populations qu'ils représentent. « Prenez donc garde à ce que vous allez faire, Messieurs, a-t-il dit, car les conséquences de notre éloignement seraient incalculables. Ce ne sont ni des moyens oratoires, ni des menaces que j'emploie, ce sont des faits dont je signale l'inévitable explosion, si vous repoussez la députation d'un canton qui prétend avoir autant que tout autre le droit d'être représenté dans cette enceinte. »

Quelques députés, comme Bâle-Ville, auraient voulu adopter un terme moyen, c'est-à-dire laisser sieger la députation, mais sans qu'elle pût émettre son vote jusqu'à ce que le grand-conseil de son canton fut reconnu.

Si on eût procédé au vote, séance tenante, il n'aurait donné aucun résultat; car onze députés et de dix demi s'étaient prononcés pour l'admission, et il faut douze voix pour faire majorité absolue; sept et demi s'étaient prononcés pour l'exclusion absolue, et trois avaient adopté une ligne intermédiaire. Dans la supposition que l'on pourrait détacher de la majorité une demi-voix, celle de Bâle-Ville ou d'Appenzell intérieur, si le vote était renvoyé à demain, le député de Berne en a fait la motion formelle, qui a été adoptée sans opposition, tant tous les membres de la diète redoutaient une décision irréversible.

Au milieu de ces débats préliminaires, un fait qui prouve tout l'éveil que nos affaires donnent à la diplomatie, a causé une certaine sensation, attendu que la puissance dont émane la démarche dont il s'agit est celle dont la Suisse devait attendre les procédés les plus bienveillants. Le vort a donné connaissance aux députations de la lettre suivante :

(La suite au prochain numéro.)

## FRANCE.

### MOUVEMENT COMMERCIAL DE LA FRANCE EN 1844.

Extrait du *Moniteur*.

Le mouvement commercial s'élevant à 2 milliards 179 millions, dont 1 milliard 187 pour les importations et 992 pour les exportations, présente sur celui de l'année précédente un excédant de 97 millions ou de 5 0/0. A la tête des pays de provenance et d'exportation figurent l'Angleterre pour 279 millions, et les Etats-Unis pour 271. A l'exportation, une diminution assez sensible s'est manifestée dans le mouvement commercial avec le premier de ces pays, et il est même à remarquer que sous ce rapport, l'année 1843 présente un chiffre inférieur à celui de chacune des cinq années précédentes. Comparativement à 1842, la diminution est de 17 0/0 au commerce général, et de 6 0/0 au commerce spécial.

Nos exportations pour les Etats-Unis au contraire qui avaient considérablement fléchi en 1842, se sont relevées en 1843, sans atteindre cependant le chiffre résultant de la moyenne quinquennale.

Pour la Belgique, elles n'ont pas changé; mais il y a eu progression soutenue dans notre commerce avec le Zollverein. La valeur des produits de toute nature exportés en Espagne présente également des accroissements de 14 et 7 0/0 comparativement à l'année 1842; mais cette valeur a fléchi de 7 et 5 0/0 comparativement à la moyenne des cinq dernières années.

Le coton a été l'article le plus important de notre commerce d'importation; il figure dans l'ensemble des valeurs importées pour 127 millions, sur lesquels 107 millions sont entrés dans la consommation intérieure.

L'importation des sucres étrangers présente une augmentation considérable; celle des céréales une légère diminution.

Le lin, la fonte, le fer, le zing le plomb, l'étain, le tabac en feuilles, le riz, l'horlogerie, l'huile d'olive, les chapeaux de paille, les grasses de poissons, les machines et mécaniques, la bimbeloterie et la mercerie, sont parmi les produits, ceux qui, comparativement à 1842 ont offert, au commerce spécial, les augmentations les plus notables.

Les peaux brutes, le suif, le beurre, les chevaux et bestiaux, les bois communs, les fruits à ensemencer, les graines oléagineuses, le café, le poivre et le piment, l'indigo, le cuivre, la houille, la potasse, les nattes ou tresses de paille et les tissus de lin ou de chanvre et de soie, présentent au contraire, des différences en moins relativement aux importations de l'année précédente.

Les tissus en soie sont, comme de coutume, au premier rang parmi les articles de commerce d'exportation; leur valeur s'est élevée, dans l'ensemble, à 163 millions. Les tissus de coton viennent après; le chiffre de leur exportation générale est de 121 millions. A aucune époque l'exportation des tissus de laine n'a été aussi considérable qu'en 1843.

Des résultats à peu près identiques ont été obtenus pendant les deux années comparées en ce qui concerne l'exportation de nos vins et eaux de vie; mais comparativement à la période quinquennale, on remarque, en ce qui les concerne, des différences en moins de 4 et 8 0/0.

Nous n'avons exporté que pour 6 millions de céréales tandis qu'en 1842 nous en avions fourni à l'étranger pour une somme de près de 19 millions.

On remarque un léger accroissement dans l'exportation des tissus de lin ou de chanvre.

Il existe pour l'orfèvrerie, la bijouterie, les plaques, l'horlogerie, les modes, les œufs et les fruits à ensemencer, des diminutions plus ou moins fortes relativement à l'année précédente. Au contraire, la comparaison est à l'avantage de 1843 pour les peaux préparées et ouvrages, la poterie et la verrerie, les ouvrages en métaux, la mercerie, la tabletterie, la bimbeloterie et les ouvrages en bois, les machines et mécaniques, les fruits de table, les bois communs, le sucre raffiné, les savons, les soies, le beurre et les médicaments composés.

## POUR LE HAVRE.

### PASSAGERS SEULEMENT.

Le trois mats français Normandie, capitaine A. Hamel, touchera à ce port vers la fin du mois de juin et recevra quelques passagers de chambre.

Ce navire est de première marche, possède une chambre élégante et commode et offre aux passagers tout le confort désirable.

S'adresser pour traiter du passage, rue du 25 de Agosto, n. 90.

m. 27.

## DEPARTEMENT DE LA POLICE.

### DEMANDES DE PASSEPORTS DU 17 MAI.

Première publication.

MM.

Josefa Dias et une nièce. Hors de la cap.



## MARINE

et

### MOUVEMENT DU PORT.

#### ARRIVAGES.

Entrées du 29

Buenos Ayres, vapeur de guerre français *Fulton*.  
id. brick de guerre brésilien *Capibiribi*.  
En vue, un trois mats, à l'est.

#### DEPART DU 29.

pour

Rio-Janeyro, corvette brésilienne 7 de Abril.  
Buenos Ayres, goelette de guerre française *Eclair*.

## AVIS DIVERS

Messieurs les amateurs dramatiques, auxquels leurs derniers succès ont donné un nouveau courage, préparent un charmant spectacle qu'ils donneront très prochainement au profit de l'hôpital de la Legion.

### AVIS.

Une basquaise fraîche et robuste, pourvu d'un lait abondant et récent, desire trouver un enfant à allaiter.

S'adresser pour la voir et traiter, rue de Parana n° chez Louis Casebonne.

### AVIS.

#### A LA GRANDE LUNETTE.

Maison Viglezzi, rue du Rinçon n° 29 et 31

On trouvera pour ces jours de fêtes un grand assortiment de deux cents et quelques travestissements pour hommes et pour dames. P'u cinq ou six comparées telles que : arlequins, pierrot, magiciens, etc., dominos riches et de tous genres; un grand choix de masques en carton, ciré et satin, noir et de couleurs, faux-nez, barbes, moustaches et perruques.

Les personnes qui voudront bien honorer cette maison de leur confiance seront, comme par le passé, servis avec zèle, promptitude et aux prix les plus modérés.

### AVIS.

On demande pour garçon de pu'perie un jeune homme de 14 à 15 ans, qui sache parler le basque et l'espagnol.

S'adresser rue du Sarrailh, numéros 176 et 178, à côté de la pharmacie de M. Lenoble.

### AVIS AU PUBLIC.

A vendre des haricots blancs de Soissons première qualité, au magasin de comestibles rue du 18 Juillet n. 54, pres du Lion d'or à deux piastres l'arrobe, et 80 reis la livre.

Le Propriétaire-Gérant, Jh. REYNAUD.

Imprimerie CONSTITUCIONAL, Rue de las Cámaras N. 34.